



Vaccination: évolutions réglementaires pour les équipes pharmaceutiques

PRESCRIPTION



Qui peut prescrire?

Pharmaciens après formation qualifiante

Conditions de prescription?

Formation préalable (attestation de formation)
Déclaration auprès du Conseil de l'Ordre
Déclaration auprès d'une assurance professionnelle
Accord Etablissement

Quels vaccins? ≥ 11 ans (≥ 5 ans COVID)

Tous les vaccins obligatoires
Vaccins vivants atténués si patients pas ID
Pas vaccins voyageurs

Périmètre: intra-hospitalier ??

Pas de tarif à la prescription

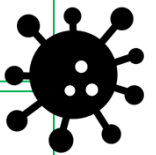
Formation préalable*:

Contenu pédagogique
Organismes de formation habilités
En présentiel ou à distance
Prescription Grippe/COVID ou formation tous vaccins (10h30)
*inutile pour prescription Grippe/COVID si formation adm préalable



DTP, Co, HPV, Pneumo, Hep A et B,
Meningo AB C Y W, Rage, *H. influenzae b*
Grippe et COVID

ROR, BCG, Varicelle, Zona, Fièvre Jaune





Vaccination: évolutions réglementaires pour les équipes pharmaceutiques

ADMINISTRATION

Qui peut administrer?

Pharmaciens
Etudiant et PPH sous supervision

Conditions d'administration?

Formation préalable (attestation de formation)
Déclaration auprès du Conseil de l'Ordre
Déclaration auprès d'une assurance professionnelle
Accord Etablissement

Quels vaccins? ≥ 11 ans (≥ 5 ans COVID)

Tous les vaccins obligatoires
Vaccins vivants atténués, en lien avec médecin prescripteur si patients ID
Pas vaccins voyageurs

Tarif à l'administration (en ville): 7,5€ ou 9,6€ si prescription associée

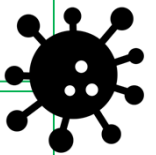
Formation préalable:

Contenu pédagogique
Organismes de formation habilités
Part présentielle obligatoire
Prescription Grippe/COVID suffisante (7h)



DTP, Co, HPV, Pneumo, Hep A et B,
Meningo AB C Y W, Rage, *H. influenzae* b
Grippe et COVID

ROR, BCG, Varicelle, Zona, Fièvre Jaune



Vaccination: évolutions réglementaires pour les équipes pharmaceutiques



Dans quelles conditions?

- 1) locaux adaptés (confidentialité) ;
- 2) équipements adaptés pour installer les patients (table ou un bureau, chaise, fauteuil) ;
- 3) point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique ;
- 4) enceinte réfrigérée avec enregistrement et monitoring de la température pour le stockage des vaccins ;
- 5) matériel pour l'injection du vaccin et d'une trousse de première urgence ;
- 6) matériel pour éliminer les déchets d'activité de soins à risque infectieux ;
- 7) matériel informatique pour traçabilité et accès aux outils dématérialisés de partage et de stockage de documents (DMP et ENS)



Références

- [Décret n° 2024-1132 du 4 décembre 2024 relatif aux obligations de formation de certains professionnels de santé pour la vaccination contre la covid 19 et la grippe saisonnière](#)
- [Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R. 4311-5-1, R. 5125-33-8, R. 5126-9-1 et R. 6212-2 du code de la santé publique](#)
- [Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4151-2, L. 4311-1, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6153-5, L. 6212-3 du code de la santé publique](#)
- [Arrêté du 4 décembre 2024 fixant les conditions donnant lieu à la tarification des honoraires de vaccination dus au pharmacien d'officine en application du 14° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale](#)

Sites utiles: Ordre des Pharmaciens / Vaccination info service / Santé.gouv / MesVAccins